

Commune de SAINT-
APPOLINARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20250723-DP2580009-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Déposé le : 25/06/2025
- Avis de dépôt affiché en mairie le : 26/06/2025
- Demandeur : **Monsieur MARQUES Alexandre**
- Pour : **Pose de deux fenêtres de toit**
- Adresse terrain : **105 Route du Pont Chardon 42520 Saint-Appolinard**
- Références cadastrales : **0B-2304**

ARRÊTÉ
de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-APPOLINARD

Le maire de SAINT-APPOLINARD,

Vu la déclaration préalable déposée le 25 Juin 2025 par Monsieur MARQUES Alexandre, demeurant 105 Route du Pont Chardon 42520 Saint-Appolinard,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en mairie de Saint-Appolinard en date du 26 Juin 2025,

Vu l'objet de la demande :

- ▲ pour la pose de deux fenêtres de toit ;
- ▲ sur un terrain situé 105 Route du Pont Chardon 42520 Saint-Appolinard cadastré 0B-2304 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Octobre 2017, et notamment la zone A,

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

La couleur des fenêtres de toit sera conforme au nuancier communal.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la présente déclaration préalable n'autorise pas la création de surface de plancher par aménagement intérieur de l'habitation.

Le terrain est situé en zone 2 de sismicité. Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et du décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

SAINT-APPOLINARD, le 23 juillet 2025
Le Maire,

Annick FLACHER

